

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2283

12 octobre 2007

SOMMAIRE

Aeris Technology Investment Company S.A., SICAR	109583	La Fayette Investissement S.A., SICAR ..	109573
Arens Scheer Le Trente S.à r.l.	109569	Les Terres Rouges S.A.	109570
Arnholz S.A.	109570	Lymar International Holding S.A.	109569
Atasonic S.A.	109573	MLOCG European Real Estate S.à r.l. ...	109575
Avonla Holdings (Luxembourg) S.à.r.l. ..	109575	Molvange Immobilière S.A.	109568
Avonla Korea I Holdings (Luxembourg), Sàrl	109576	Mouflolux S.A.H.	109575
Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.	109577	Mustang Boch	109562
Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.	109576	Mustang Ulm 2	109562
Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.	109576	New Millennium SIF - SICAV	109538
Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à.r.l.	109576	Palos Rent a Car	109584
BDO Tyburn Lane (Marburg) S. à r.l. ...	109584	Parma Food S.A.	109563
Clemi SA	109573	Safag	109580
D2 Properties Sàrl	109583	Sagil	109580
Decofinance S.A.	109569	Shades of Pale S.à r.l.	109573
Eltrona Interdiffusion S.A.	109577	S.I.P. Investments S.A.	109582
Fidji Luxco (BC)	109576	Socket Holding S.A.	109574
Findexa Luxembourg S.à r.l.	109565	Sogin	109581
Fralimo Holding S.A.	109569	Souliyet	109581
GARAGE Albert PAULY-LOSCH S.à r.l. ..	109584	Stemel Holding S.A.	109582
Infratec S.à r.l.	109577	Sunchase Europe	109582
		Terrarosa S.A.	109574
		Tiketitan S.A.	109565
		Trident Locations S.A.	109580
		Vamo Développement S.à r.l.	109574
		Winplan Assurance Luxembourg S.A. ..	109574

New Millennium SIF - SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.131.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 12th of September.

Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A., a public limited company incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office in Roma (Italy), Piazza del Gesù, 49, duly represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, established at 19-21, bld du Prince Henri, in Luxembourg, itself represented by Mr Claude Defendi et Mr Francesco Molaro, employees, Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Rome on 12th September 2007. The aforementioned proxy shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has declared its intention to constitute by the present deed a public limited Fund in the form of a special investment fund and to draw up its articles of incorporation as follows:

Title 1. Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established a corporation in the form of a Luxembourg public limited Fund («société anonyme») under the denomination NEW MILLENNIUM SIF - SICAV, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, subject to the provisions of the Luxembourg law relating to special investment funds dated February 13th, 2007 (the «Law») and related laws and regulations (hereafter referred to as the «Fund»).

The Fund, by decision of the board of directors of the Fund (the «Board of Directors»), is allowed to establish different sub-funds (the «Sub-Funds» or «Sub-Fund») in accordance with the provisions of the Law. Each Sub-Fund shall be treated as separate patrimony of assets and liabilities of the Fund. The rights of investors and creditors with view to each Sub-Fund, including the rights in connection with the creation, operation and liquidation of such Sub-Fund, are limited to the assets of the Sub-Fund. Each Sub-Fund will therefore be deemed to be a separate entity with view to relations among investors of the Fund.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Fund is located in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Fund may further establish branches, subsidiaries or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation and special investment fund under the Law.

Art. 3. Duration. The Fund is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The object of the Fund is the collective investments of its assets in securities in order to spread the investment risks and to provide to the investors the benefit of the result of the management of its assets.

Title 2. Capital - Variations of capital - Shares

Art. 5. Share capital. The capital of the Fund shall at all times be equal to the value of the net assets of the Fund as determined in accordance with these articles of association.

The capital of the Fund shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Fund, as determined in accordance with these articles of association. The minimum subscribed share capital of the Fund shall be at least one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum share capital must be subscribed during the first twelve (12) months after the date of approval of the Fund by the competent Luxembourg supervisory authority.

The initial subscribed share capital upon incorporation shall be thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), comprising three hundred and ten (310) shares of no par value.

The Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a sub-fund («Sub-Fund» or «Compartment») within the meaning of article 71 of the Law for each share class or for two or more share classes. Each such pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. The Board of Directors shall attribute a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific denomination to each Sub-Fund.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Fund shall redeem all the shares in the relevant share class(es) of, in accordance with article 8 below, notwithstanding the provisions of article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Fund, one month prior to the prorogation becoming effective. The offering memorandum of the Fund («The Prospectus») shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

The proceeds of the issue of each share class shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by Law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund established in respect of the relevant share class(es) subject to the investment restrictions provided by Law or determined by the Board of Directors.

The Fund shall be considered as a single legal entity; however, by derogation to the provision of article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one given Sub-Fund shall be only liable for the debts, commitments and obligations which are attributable to such Sub-Fund. As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate entity.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Sub-Funds.

For consolidation purposes, the base currency of the Fund is the Euro.

Art. 6. Form of shares. The Fund shall issue shares in each sub-fund and in each category in registered form only. It may also issue fractional shares for each category (thousands). If registered shares are issued, shareholders receive a confirmation of shareholding, unless they want a share certificate.

All shares of the Fund shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated thereto by the Fund, and such register shall contain the name of each owner registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Fund held by him and the amount paid up on each share.

The inscription of the shareholder's name in the registrar of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Fund shall normally not issue certificates for such inscription, but each shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Any transfer of registered shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the registered shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of articles 7, 10 and 11 hereof, any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Fund or by any other person duly authorised thereto by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

The Fund may decide to issue fractional shares up three (3) decimal points. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Fund on a pro rata basis.

Payments of dividends, if any, will be made to the shareholders by bank transfer.

Art. 7. Issue of shares. The Board of Directors is authorised, without any limitation, to issue at any time shares of no par value fully paid up, in any share class and in any Sub-Fund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. No shares will be issued during any period when the calculation of the net asset value per share in the relevant Sub-Fund and share class is suspended pursuant the provisions of the article 12 hereof.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued. The Board of Directors may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

The Board of Directors may impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription and/or a minimum holding amount. The Board of Directors may also, in respect of any one given Sub-Fund and/or share class, levy subscription and/or equalisation charges and has the right to waive partly or entirely these subscription and/or equalisation charges. Any conditions to which the issue of shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

On each occasion that shares are subscribed for, the relevant shares will be issued at the initial price per share in respect of the first issue of shares of any shares class in any Sub-Fund, and thereafter at the net asset value per share determined with respect to the day relevant to that issue of shares («Valuation Day»), in compliance with the article 11 hereof, plus any additional premium, charges or fees as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the shares of the Fund are sold will be also charged.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription. The payment of the issue price will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors and described in the Prospectus.

Further, if, on any given date, subscription requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific share class or Sub-fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for subscriptions will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Fund. On the next Valuation Day(s) following that period, the unsatisfied part of these subscriptions requests will be met in priority to later requests. The possibility of a deferral of the requests for subscriptions will be specified in the Prospectus.

Unless otherwise specified in the Prospectus, a Shareholder may not withdraw his request for subscription of shares except in the event of a deferral or a suspension of the calculation of the net asset value. In such events, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Fund before the termination of the period of suspension, or, in case of a deferral, before the next deadline for subscription requests as defined in the Prospectus. If the request is not so withdrawn, the Fund shall proceed to subscribe the shares on the first applicable Valuation Day.

The Fund may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditors of the Fund which qualify as «réviseurs d'entreprises agréés». Specific provisions relating to contribution in kind of assets will be detailed in the Prospectus.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The failure of an investor to make, within a specific period of time determined by the Board of Directors, any required contributions or certain other payments, in accordance with the terms of its commitment, entitles the Fund to declare such investor a defaulter, which results in the penalties determined by the Board of Directors and detailed in the Prospectus.

Art. 8. Redemption of shares. With respect to Sub-Fund(s) created for an unlimited period of time, any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Fund, under the terms and procedures and within the limits set forth by the Board of Directors in the Prospectus and provided by Luxembourg law and these articles of incorporation.

With respect to Sub-Fund(s) created for a limited duration, specific exit strategies will be determined by the Board of Directors in accordance with the Prospectus.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed six (6) calendar months from the relevant Valuation Day, in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share transfer documents have been received by the Fund, and subject to the provision of article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant share class, less such charges and commissions (if any) at the rate provided for in the Prospectus. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any share class or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus, the Fund may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such share class and/or Sub-fund.

Further, if, on any given date, redemption requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific share class or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Fund. On the next Valuation Day(s) following that period, the unsatisfied part of these redemption requests will be met in priority to later requests. The possibility of a deferral of the requests for redemption will be specified in the Prospectus.

Unless otherwise specified in the Prospectus, a Shareholder may not withdraw his request for redemption of shares except in the event of a deferral or a suspension of the calculation of the net asset value. In such events, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Fund before the termination of the period of suspension, or, in case of a deferral, before the next deadline for redemption requests as defined in the Prospectus. If the request is not so withdrawn, the Fund shall proceed to redeem the shares on the first applicable Valuation Day.

If the net assets of the relevant Sub-Fund or share class on any particular Valuation Day fall at any time below the minimum level determined by the Board of Directors pursuant to article 24 hereof, the Fund, at its discretion, may redeem

all the shares then outstanding in the relevant Sub-Fund or share class. All such shares will be redeemed at the net asset value per share less any liquidation or other costs incurred. The Fund will notify the shareholders of the relevant Sub-Fund and share class(es) prior to the effective date for the compulsory redemption by sending a notice directly to the relevant shareholders at the address contained in the register of shareholders. The notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the redemption operations.

The Fund shall have the right, if the Board of Directors so determines and with the agreement of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such share class or classes, equal in value (as calculated in the manner described in article 11), as of the Valuation Day with respect to which the redemption price is calculated, to the net asset value of the shares to be redeemed, minus any applicable redemption fee and charge. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant share class or classes. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

The Fund may at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of shares in the Fund, any given Sub-Fund or share class, pursuant to the procedures set forth in article 10 hereof and the Prospectus.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversions of shares. Conversions of shares between share classes or Sub-Funds are not possible.

Art. 10. Restrictions on ownership of shares. Shares of the Fund are available to well-informed investors only.

Well-informed investor («Well-Informed Investor») has the meaning ascribed to it in the Law and includes institutional investors, professional investors and any other Well-Informed Investor who fulfils the following conditions:

A) he has confirmed in writing that he adheres to the status of Well-Informed Investor, and:

B) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) in the Fund; or

(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/CE, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/CE or by a management company with the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in specialised investment Fund.

The Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any prohibited person. Prohibited person («Prohibited Person») is any person, firm, partnership or corporate entity, if in the sole opinion of the Fund the holding of shares may be detrimental to the interest of the existing shareholders of the Fund, if it may result in the breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred.

As the Fund is not registered under the United States Securities Act of 1933, as amended, nor has the Fund been registered under the United States Investment Company Act of 1940, as amended, its shares may not be offered or sold, directly or indirectly, to any US person.

Any proposed transfer of shares in the Fund must be notified to the Board of Directors, which shall refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia,

A) shares would be transferred to investors not qualifying as Well-Informed Investors;

B) shares would be transferred to a Prohibited Person or a US Person;

C) shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Fund, any Sub-Fund or the shareholders.

For such purposes the Fund may:

(A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Fund; and

(D) where it appears to the Fund that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Fund shall serve a second notice (the «Purchase Notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of such shares, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such Purchase Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates representing the shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant share class as calculated with respect to the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Fund next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant share class and will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and non-matured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant share class or classes. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.

(4) The exercise by the Fund of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber of shares issued in connection with the incorporation of the Fund as long as such subscriber holds such shares, nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution.

Art. 11. Calculation of the net asset value per share. The net asset value per share of each share class in each Sub-fund shall be calculated by the central administration agent under the responsibility of the Board of Directors with respect to each Valuation Day in accordance with Luxembourg laws and IFRS. The net asset value per share of each share class in each Sub-Fund will be expressed in the base currency of that Sub-Fund as specified in the Prospectus. The net asset value per share of each share class in each Sub-Fund on any Valuation Day is determined by dividing:

- (i) the net assets of that Sub-Fund attributable to such share class, being the value of the portion of that Sub-Fund's gross assets less the portion of that Sub-Fund's liabilities attributable to such share class, on such Valuation Day, by
- (ii) the number of shares of such share class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The accounts of the subsidiaries of the Fund will be consolidated with the accounts of the Fund and accordingly the underlying assets and liabilities will be valued in accordance with the valuation rules described below.

The subscription price and the redemption price of the different share classes will differ within each Sub-Fund as a result of the differing fee structure and/or distribution policy of each share class.

The assets of the Fund shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet received as well as interest accrued on these deposits up to the Valuation Day;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of securities sold insofar as the proceeds have not yet been collected);
3. all securities, units, stocks, bonds, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Fund;
4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Fund in cash or securities insofar as the Fund is aware of such;
5. all interest accrued but not yet received and all interest produced until the Valuation Day on securities owned by the Fund, unless this interest is included in the principal amount of such assets;
6. the incorporation expenses of the Fund, insofar as they have not yet been written off;
7. all other assets of whatever kind and nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

- a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet received shall be deemed to be the full value of such assets, unless it

is unlikely that such values be received, in which case the value thereof shall be determined by deducting such amount the Fund may consider appropriate to reflect the true value of these assets;

b) the valuation of securities and/or financial derivative instruments listed on an official stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly, is recognised and open to the public, is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Day and, if such security is traded on several markets, on the basis of the last available price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last available price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith;

c) securities not listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market which operates regularly, is recognised and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realisation value estimated with prudence and in good faith;

d) shares or units in open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their last available calculated net asset value, as reported by such undertakings;

e) the value of each position in each currency, security or derivative instrument based on currencies or interest rates will be determined on the basis of quotations provided by a pricing service selected by the Fund. Instruments for which no such quotations are available will be valued on the basis of quotations furnished by dealers or market makers in such instruments selected by the Fund; and positions in instruments for which no quotations are available from pricing services, dealers or market makers shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors in its reasonable judgement;

f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;

g) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities as well as on the characteristics of the underlying commitments or otherwise in accordance with usual accounting practices;

h) all other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given category if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

Securities expressed in a currency other than the currency of the respective sub-fund shall be converted into that currency on the basis of the last available exchange rate.

The liabilities of the Fund shall include:

1. all loans, bills matured and accounts due;
2. all known liabilities, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund);
3. all reserves, authorised or approved by the Board of Directors, in particular those formed for covering potential depreciation on some of the Fund's investments;
4. all other liabilities of the Fund, of whatever kind and nature with the exception of those represented by the Fund's own resources. To assess the amount of such other liabilities, the Fund shall take into account all expenses payable by it, including, without limitation, the formation expenses and those for subsequent amendments to the articles of incorporation, fees and expenses payable to the investment advisor(s) and/or managers and/or management Fund, accountants, custodians and correspondents, domiciliation agents, paying agents or other agents and employees of the Fund, as well as the permanent representatives of the Fund in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Fund's annual reports, the costs for promoting, printing and publishing the sales documents for the shares, printing costs of annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Board of Directors' meetings, reasonable travelling expenses of directors and managers, directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publication of the issue and repurchase prices as well as any other operating costs, including financial costs, bank charges and brokerage incurred at purchase or sale of assets or otherwise as well as any other administrative charges.

For the valuation of the amount of such liabilities, the Fund shall take into account administrative and other expenses of a regular or periodic nature on a prorata temporis basis.

5. The assets, liabilities, charges and expenses which are not attributable to a sub-fund shall be attributed to all the sub-funds, in equal proportions or as long as justified by the amounts concerned, to the pro rata of their respective net assets.

Each share of the Fund to be repurchased is considered as an issued and existing share until the close of business on the Valuation Day applicable to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on such day and this, until the relevant price is paid.

Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received, shall be considered as having been issued as from the close of business on the Valuation Day of its issue price and such price shall be considered as an amount to be received by the Fund until the Fund shall have received it.

As far as possible, each investment or disinvestment decided by the Fund until the Valuation Day shall be taken into account by the Fund.

Art. 12. Frequency and temporary suspension of the calculation of the net asset value per share, of the issue and the redemption of shares. With respect to each share class, the net asset value per share and the price for the issue, redemption of shares shall be calculated from time to time by the Fund or any agent appointed thereto by the Fund, at least once a year, at a frequency determined by the Board of Directors and specified in the Prospectus, such day being the Valuation Day, as well as on each day by reference to which the Board of Directors approves the pricing of an issue or a redemption of shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations.

The Fund may suspend the determination of the net asset value per share of any particular share class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Fund attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Fund attributable to such Sub-Fund quoted thereon;

(2) during the existence of any state of affairs, which constitutes an emergency in the opinion of the directors, as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Fund attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

(3) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

(4) during any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;

(5) when for any other reason the prices of any investments owned by the Fund attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

(6) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Fund; or

(7) when any other circumstances exist as a result of which (in the opinion of the directors) such suspension is desirable and necessary in the interests of the relevant shareholders.

The suspension of a Sub-Fund shall have no effect on the determination of the net asset value per share or on the issue and redemption of shares of any other Sub-Fund that is not suspended.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the net asset value per share, and subject to the conditions and procedures determined by the directors in their discretion.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension will be published in a Luxembourg daily newspaper and in any other newspaper(s) selected by the directors, as well as in the official publications specified for the respective countries in which Fund shares are sold. The Luxembourg regulatory authority, and the relevant authorities of any member states of the European Union in which shares of the Fund are marketed, will be informed of any such suspension. Notice will likewise be given to any subscriber or shareholder as the case may be applying for subscription or redemption of shares in the Sub-Fund(s) concerned.

Title 3. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Fund shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members («Director» or «Directors»), who need not be shareholders of the Fund. They shall be elected for a term not exceeding 6 years. The Directors shall be elected by a general meeting of shareholders, which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented at such general meeting.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board meetings. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, in Luxembourg, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Fund deems necessary for the operation and management of the Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, fax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or fax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the Fund by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors, or any other number of Directors that the Board of Directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the numbers of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, fax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Fund's purpose, in compliance with the investment policy and investment restrictions as determined in article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any Director(s) or officer(s) of the Fund or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of power. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund (including the right to act as authorised signatory for the Fund) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, who need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

Furthermore, the Board of Directors may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment policies and restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine:

- (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund,
- (ii) the hedging strategy to be applied to specific share classes within particular Sub-Funds and
- (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in the Prospectus, in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interests of the Fund, may decide, in the manner described in the Prospectus of the Fund, that:

- (i) all or part of the assets of the Fund or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their Sub-Funds, or that
- (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Art. 19. Conflict of interest. The Directors, the investment manager, the investment advisor and their respective affiliates, employees, delegates and agents (each a «Relevant Person») may from time to time act as Director, fund manager, investment manager, investment advisor, asset manager, property manager or advisor (or similar) to other clients (including other funds).

It is therefore possible that a Relevant Person may have potential conflicts of interest with the Fund. Each Relevant Person will, however, have regard in such event to its obligations to act in the best interest of the shareholders so far as practicable, having regard to its obligations to other clients, when undertaking any activity in relation to which a potential conflict of interest may arise.

If a conflict of interest does arise, the Fund and the Relevant Person will endeavour to ensure that it is resolved fairly.

A Relevant Person may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Fund or in which the Fund is interested, provided that he has disclosed to the Board of Directors prior to the conclusion of any such transaction or arrangement the nature and extent of any material interest therein.

No contract or other transaction between the Fund and any other Fund or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other Fund or firm. Any Director or officer of the Fund who serves as a Director, officer or employee of any Fund or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Fund or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Fund may have in any transaction of the Fund an interest opposite to the interests of the Fund, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated Fund of the BANCA FINNAT EUR-AMERICA S.p.A. Group, or such other person, Fund or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Fund may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Fund or, at its request, of any other Fund of which the Fund is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by the auditors (réviseurs d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Fund.

The auditors shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title 4. General meetings - Financial years - Distribution

Art. 22. General meetings of shareholders of the fund. The Fund may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by one single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the Fund. If there is only one shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of shareholders, the general meeting of shareholders of the Fund shall represent the entire body of shareholders of the Fund. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the share class to which they belong. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at such place and time as specified in the notice of meeting, the 3rd Wednesday of the month of April each year at 11 o'clock.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following banking business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. Such notice will indicate the time and place

of such meeting and the conditions of admission thereto, will contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting. To the extent required by Luxembourg law, further notices will be published in the Mémorial and in one Luxembourg newspaper. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each share of whatever share class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these articles of incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, such person need not be a shareholder and who may be a Director of the Fund.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

In case the Fund has a sole shareholder, its resolutions are passed in writing.

Art. 23. General meetings of shareholders of a share class or of share classes. The shareholders of the share class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any share class may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such share class.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these articles of incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a Director of the Fund.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a share class are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Fund, affecting the rights of the shareholders of any share class vis-à-vis the rights of the shareholders of any other share class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such share class or classes in compliance with article 68 of the Law of the 10th of August, 1915 («1915 Law»).

Art. 24. Dissolution and merger of sub-funds or share classes. In the event that for any reason the value of the net assets of any Sub-Fund or share class within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund or share class, to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Fund shall serve a notice to the shareholders of the relevant share class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will set forth the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered shareholders shall be notified in writing.

Unless it is otherwise decided in the interests of (or to ensure equal treatment of) the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption. Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the operation or the transfer of the relevant Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraphs, the general meeting of shareholders of any share class or classes in any Sub-Fund may, upon proposal from the Board of Directors, resolve to redeem all the shares of the relevant share class or classes of such Sub-Fund and to refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined with respect to the Valuation Day on which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall resolve at the simple majority of those present and represented.

Assets which could not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled by the Fund.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another Sub-Fund within the Fund or to another undertaking for collective investment which is a Luxembourg undertaking for collective investments in transferable securities or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of the relevant share class or classes as shares of another share class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the operation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Under the same circumstances as provided in this article, the Board of Directors may decide to reorganise a Sub-Fund or a share class by means of a division into two or more Sub-Funds or share classes. Such decision will be published in the same manner as described above (and, in addition, the publication will contain information about the two or more New Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective, in order to enable the shareholders to request the redemption of their shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, such a reorganisation of a Sub-Fund or share class within the Fund (by way of an operation or division) may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the relevant share class or classes and Sub-Fund(s). There shall be no quorum requirements for such general meeting and it will decide upon such an operation or division by resolution taken at the simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this article or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall, require a resolution of the shareholders of the share class or classes issued in the relevant Sub-Fund, taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an operation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only upon such shareholders who will have voted in favour of such operation.

Art. 25. Financial year. The financial year of the Fund shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the share class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

For any share class or classes entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law. The annual general meeting of shareholders shall ratify any interim dividends resolved by the Board of Directors.

Payments of distributions to shareholders shall be made at their respective addresses as specified in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant share class or classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title 5. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by Law, the Fund shall enter into a custody agreement with banking or saving institution (the «Custodian») as defined by the law of 5 April 1993.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law and the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring Custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as custodian of the Fund's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Fund. The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by article 5 hereof; in such event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Fund have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and the compensation.

Art. 30. Amendments to the articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law; as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

The first financial year starts on the date of incorporation of the Fund and ends on 31st of December 2007. The first general meeting of shareholders will be held in 2008.

Annual reports and interim statements of accounts

The Board of Directors shall endeavour to ensure that shareholders receive an audited annual report comprising information on all investments made by the Fund and details of the financial performance of the Fund to each financial year.

Subscription and payment

The share capital of an amount of EUR 31,000.- has been subscribed as follows:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Number of shares
BANCA FINNAT EURAMERICA SpA	31,000.-	310
Total	31,000.-	310

Declaration

The undersigned notary states that provisions of Article 26 of the 1915 Law have been respected.

Fees

The expenses, fees, remunerations and charges which shall be supported by the Fund, as a result of its incorporation, are estimated at approximately EUR 6,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and acting as Sole shareholder of the Fund pursuant to article 22 of the articles of incorporation, has immediately taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed Directors for a period of 6 years ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013:

- Mr Arturo Nattino, General Manager, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;
- Ms Antonella Musco, Manager New Products and Services, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;
- Mr Gianluca Costantini, Assistant Manager New Products and Services, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;
- Mr Alberto Alfiero, Chief Financial Officer, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;
- Mr Sante Jannoni, independent consultant.

2. The following company is appointed as independent auditor of the Fund for a period ending on the next general ordinary meeting of shareholders:

PricewaterhouseCoopers Sàrl, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. The registered office of the Fund is established at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. The sole shareholder authorises the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Fund as well as the representation of the Fund in connection therewith to one or several of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A., société anonyme, Italie, ayant son siège social à Rome (Italie), piazza del Gesù, 49, représentée par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, demeurant à 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg, elle-même représentée par M. Claude Defendi et M. Francesco Molaro, employés, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Rome, le 12 septembre 2007. La procuration susmentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en la qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les Statuts d'une Société Anonyme:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège Social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Le Fonds est constituée sous la forme d'un Fonds anonyme qualifiant en tant que Fonds d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, sous la dénomination de NEW MILLENNIUM SIF - SICAV (ci-après le «Fonds») et répondant aux conditions de qualification de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 (la «Loi») et des lois et règlements connexes.

Sur décision de son conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), le Fonds peut créer des compartiments (les «Compartiments» ou le «Compartiment») conformément aux dispositions de la Loi. Chaque Compartiment est considéré comme disposant d'un patrimoine propre distinct de celui du Fonds. Les droits des investisseurs et des créanciers à l'égard de chaque Compartiment, notamment les droits liés à la création, à l'activité et à la liquidation de chaque Compartiment, sont limités aux actifs dudit Compartiment. Dans les relations entre les investisseurs du Fonds, chaque Compartiment est considéré comme une entité indépendante.

Art. 2. Siège Social. Le siège social du Fonds est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales, ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels, de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera un Fonds luxembourgeois et un Fis aux sens de la Loi.

Art. 3. Durée. Le Fonds est constitué pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif du Fonds est le placement collectif de ses avoirs en valeurs mobilières avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Titre II. Capital Social - Variation de capital - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital du Fonds sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets du Fonds conformément aux présents Statuts. Le capital du Fonds doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros 1.250.000,- dans les douze mois (12) qui suivent la date à laquelle le Fonds a été enregistré comme fonds d'investissement spécialisé sur la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés de droit luxembourgeois, et par la suite ne peut être inférieur à ce montant.

Le capital initial du Fonds est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un Compartiment au sens de l'Article 71 de la Loi, pour chaque classe d'actions ou pour plusieurs classes d'actions. Chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifiques, des restrictions d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique.

Le Conseil d'Administration peut établir chacun des Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée: dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, le Fonds rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'article 24.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment informés par avis écrit envoyé un mois à l'avance à leur adresse telle que renseignée dans le registre des actions du Fonds. Le Document

d'Emission du Fonds, (ci-après le «Prospectus»), indiquera la durée de chaque Compartiment et, si approprié, sa prorogation.

Les produits de l'émission d'actions d'une classe seront investis en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés par la loi, dans le respect de l'objectif et de la politique d'investissement déterminés par le Conseil d'Administration pour le Compartiment établi en considération de la ou des classe(s) d'actions en question, et des restrictions d'investissement établies par la loi ou par le Conseil d'Administration.

Le Fonds sera considérée comme une seule et même entité juridique. Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, engagements, obligations et responsabilités qui sont attribuables à ce Compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

Pour déterminer le capital du Fonds, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Aux fins de consolidation, la devise de base du Fonds sera l'Euro.

Art. 6. Forme des Actions. Le Fonds émettra des actions uniquement sous forme nominative. Il peut également émettre des fractions d'actions pour chaque catégorie (millièmes). En cas d'émission d'actions nominatives, les actionnaires reçoivent une confirmation de leur qualité d'actionnaire, à moins qu'ils ne souhaitent recevoir un certificat.

Toutes les actions du Fonds seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds; ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué au Fonds, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chaque action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actionnaires. En principe, le Fonds n'émettra pas de certificat constatant cette inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Pour autant que les dispositions des articles 7, 10 et 11 ci-après soient respectées, tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir du Fonds, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires devront fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées.

Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse au Fonds, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse fixée par celui-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée au Fonds par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au Fonds à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celui-ci.

Le Fonds peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois (3) points de décimale. De telles fractions d'actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des avoirs du Fonds sur une base proportionnelle.

Le paiement des dividendes sera fait aux actionnaires par virement bancaire.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation aucune, des actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque classe et dans chaque Compartiment, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Aucune action ne sera émise à aucun moment si le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans le Compartiment ou la classe concernée est suspendu conformément aux dispositions de l'article 12 ci-après.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des actions. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions devront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des actions (consistant notamment en l'exécution, sans limitation, des documents de souscription et à fournir les informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire) et fixer un montant minimum de souscription et/ou un montant minimum de participation. Le Conseil d'Administration peut aussi, pour un Compartiment et/ou une classe d'actions déterminés, appliquer des frais de souscription et/ou d'égalisation et à le droit de renoncer partiellement ou entièrement ces frais de souscription et d'égalisation. Toutes les conditions auxquelles l'émission des actions peut être soumise sont détaillées dans le Prospectus.

A chaque fois que des actions sont souscrites, les actions concernées seront émises au prix initial par action concernant la première émission d'actions de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment, et par la suite à la valeur nette d'inventaire déterminée sur base du jour relatif à cette émission d'actions (ci-après le «Jour d'Evaluation»), conformément à l'article 11 ci-après, majorée des primes, droits ou frais déterminés par le Conseil d'Administration et décrits dans le

Prospectus. Toutes les taxes, commissions et autres frais supportés dans les pays où les actions du Fonds seront vendues seront également pris en compte pour déterminer le prix d'émission des actions.

Les actions seront allouées sur acceptation de la souscription. Le paiement du prix d'émission sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus.

En outre, si à une date donnée, des demandes de souscriptions conformément à cet article excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises en rapport avec une classe ou un Compartiment spécifique(s), le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou toutes les demandes de souscription seront différées pour une certaine durée et d'une manière que le Conseil d'Administration jugera être la meilleure dans l'intérêt du Fonds. Le(s) jour(s) d'évaluation suivant(s) cette période, les demandes de souscription non satisfaites seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures. La possibilité de report des demandes de souscription sera mentionnée dans le prospectus.

Sauf mention contraire dans le prospectus, un actionnaire ne peut retirer sa demande de souscription d'actions sauf dans le cas d'un renvoi ou d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions à souscrire. Dans ce cas, un retrait de souscription sera effectif si le Fonds a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension ou, dans le cas d'un renvoi, avant la prochaine échéance pour les demandes de souscription, tel que prévu dans le Prospectus. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procédera à la souscription des actions le premier jour d'évaluation applicable.

Le Fonds pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'avoirs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire le rapport d'évaluation des auditeurs du Fonds, lesquels auditeurs sont réviseurs d'entreprises agréés. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature sont détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

Le manquement d'un investisseur à réaliser, dans une période de temps spécifique définie par le Conseil d'Administration, les apports demandés ou certains autres paiements en accord avec les termes de leur engagement donne le droit au Fonds de déclarer que cet investisseur a manqué à ses obligations, ce qui entraînera des pénalités déterminées par le Conseil d'Administration et détaillées dans le Prospectus.

Art. 8. Rachat des Actions. Concernant le(s) Compartiment(s) créé(s) pour une durée illimitée, tout actionnaire a le droit de demander au Fonds le rachat de tout ou partie de ses actions, selon les conditions et procédures et dans les limites fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents statuts.

Concernant le(s) Compartiment(s) créé(s) pour une durée limitée, des stratégies de sortie spécifiques seront déterminées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus.

Le paiement du prix de rachat par action sera effectué durant une période déterminée par le Conseil d'Administration, laquelle ne devra pas excéder six (6) mois calendrier à partir du Jour d'Evaluation concerné, en conformité avec la politique déterminée par le Conseil d'Administration, à condition que les documents de transfert d'actions aient été reçus par le Fonds, et selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le Prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans toute classe ou Compartiment en dessous du nombre ou de la valeur déterminé (e) par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, le Fonds pourra décider que cette demande sera considérée comme une demande de rachat de toutes les actions que cet actionnaire détient dans une telle classe et/ou Compartiment.

En outre, si à une date donnée, des demandes de rachats conformément à cet article excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises pour une classe ou un Compartiment spécifique(s), le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou toutes les demandes de rachat seront différées pour une durée et d'une manière que le Conseil d'Administration considérera être dans le meilleur intérêt du Fonds. Le(s) jour(s) d'évaluation suivant(s) cette période, les demandes de rachat non satisfaites seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures. La possibilité de report des demandes de souscription sera mentionnée dans le prospectus.

Sauf mention contraire dans le prospectus, un actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat d'actions sauf dans le cas d'un renvoi ou d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, un retrait sera effectif si le Fonds a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension ou, dans le cas d'un retrait, avant la prochaine échéance pour les demandes de rachat, tel que prévu dans le Prospectus. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procédera au rachat des actions le premier jour d'évaluation applicable.

Si les avoirs nets du Compartiment ou de la classe d'actions à un Jour d'Evaluation déterminée deviennent inférieurs au montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 24 ci-dessous, le Fonds peut,

à sa seule discrétion, racheter toutes les actions en circulation dans cette classe d'actions ou ce Compartiment. Toutes ces actions seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action diminuée des coûts de liquidation et autres coûts. Le Fonds informera les actionnaires du Compartiment ou de la (des) classe(s) concernée(s) avant la date effective de rachat forcé en envoyant un avis directement aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires. L'avis indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat.

Le Fonds aura le droit, si le Conseil d'Administration le lui accorde et avec l'accord de l'actionnaire concerné, de payer le prix de rachat à tout actionnaire, en nature, en attribuant à l'actionnaire en question des investissements provenant du groupe d'avoirs créé en liaison avec la ou les classes en question, d'une valeur égale (calculée selon la manière décrite dans l'article 11), au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur nette d'inventaire des actions à racheter, diminuée des frais et coûts de rachat applicables. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernées. Les coûts résultant de ces transferts seront supportés par leur(s) bénéficiaire(s).

Le Fonds peut à n'importe quel moment procéder au rachat forcé des actions des actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la possession d'actions dans le Fonds, de tout Compartiment ou classe, conformément aux procédures présentées dans l'article 10 ci-après et dans le Prospectus.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. La conversion d'actions entre classes d'actions ou Compartiments ne sont pas possibles.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Les actions du Fonds sont disponibles uniquement pour les investisseurs avertis.

Est investisseur averti (ci-après l'«Investisseur Averti») au sens de la Loi, l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur averti qui répond aux conditions suivantes:

A) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et

B) (i) il investit un minimum de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) dans le fonds; ou

(ii) il a fait l'objet d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant son expertise, son expérience et sa capacité à apprécier de manière adéquate un investissement dans le fonds d'investissement spécialisé.

Le Fonds peut restreindre ou empêcher la possession d'actions dans le Fonds par toute Personne Non Autorisée (ci-après la «Personne Non Autorisée»), définie comme toute personne, société, association ou entité juridique, si selon le seul avis du Fonds, la détention d'actions peut être préjudiciable pour les intérêts des actionnaires existants du Fonds, si elle peut enfreindre la loi ou les règlements luxembourgeois ou autres, ou si, comme conséquence, le Fonds peut être exposé à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui autrement n'auraient pas été causés.

Etant donné que le Fonds n'est pas enregistré sous le régime du «United States Securities Act» de 1933, tel que modifié, ni du «United States Investment Company Act» de 1940, tel que modifié, ses actions ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Tout transfert éventuel d'actions du Fonds devra être notifié au Conseil d'Administration qui refusera d'approuver et d'enregistrer ce transfert dans des circonstances où, entre autres:

A) des actions seraient transférées à des Investisseurs non qualifiés comme Investisseurs Avertis;

B) des actions seraient transférées à une Personne Non Autorisée ou une ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

C) des actions ont été transférées et ce transfert pourrait avoir comme effet que le Fonds, un Compartiment ou les actionnaires subissent des désavantages juridiques, pécuniaires, compétitifs, réglementaires, fiscaux ou administratifs.

A ces fins, le Fonds peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non-Autorisée; et

b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personne Non-Autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces actions; et

c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires du Fonds, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

d) s'il apparaît pour le Fonds qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des actions, celui-ci pourra enjoindre cet actionnaire de vendre ses actions et de prouver cette vente au Fonds endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, le Fonds peut procéder

d'office ou faire procéder pour cet actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) Le Fonds enverra un second préavis (ci-après «Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'Avis de Rachat indiquera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée prépayée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds sans délai le ou les certificats représentant les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après «Prix de Rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions du Fonds et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions mentionnée dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du Prix de Rachat sera normalement effectué à l'ancien propriétaire dans la monnaie de paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sera déposé pour le paiement à ce propriétaire par le Fonds auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel qu'indiqué dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat, suivant remise du ou des certificats d'actions tels que spécifiés dans l'avis et des coupons n'étant pas encore arrivés à maturité qui y sont attachés. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêts) de la banque, après remise effective du ou des certificats d'actions susmentionnés. Au cas où les fonds à recevoir par un actionnaire n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans l'Avis de Rachat, ces fonds ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment de la ou des Classes d'Actions concernées. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom du Fonds en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions est autre que celle apparue au Fonds à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que le Fonds ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

L'expression «Personne Non Autorisée» telle qu'utilisée ici n'inclut ni le souscripteur d'actions émises au moment de la constitution du Fonds aussi longtemps que ce souscripteur détient les actions, ni un quelconque distributeur qui acquiert des actions lors d'une émission d'actions par le Fonds en vue de les distribuer.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe dans chaque Compartiment sera calculée par l'administration centrale sous la responsabilité du Conseil d'Administration à chaque Jour d'Evaluation conformément au droit luxembourgeois et aux normes IFRS.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de base de ce Compartiment tel que précisée pour chaque Compartiment dans le Prospectus.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe dans chaque Compartiment à un Jour d'Evaluation sera calculée en divisant:

(ii) les avoirs nets de ce Compartiment attribuable à cette classe, à savoir la valeur de la portion des avoirs bruts de ce Compartiment attribuables à cette classe moins la portion des obligations et engagements de ce Compartiment attribuables à cette classe à ce Jour d'Evaluation, par

(iii) le nombre d'actions de cette classe en circulation à cette date, en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-après.

Les comptes des filiales du Fonds seront consolidés avec les comptes du Fonds et les avoirs et obligations sous-jacents seront par conséquent évalués conformément aux règles d'évaluation établies ci-dessous.

Le prix de souscription et de rachat applicables aux différentes classes variera au sein de chaque Compartiment en raison de la structure de coût et/ou de la politique de distribution propre(s) à chaque classe.

Les avoirs du Fonds comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où le Fonds en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété du Fonds sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur de ces espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Fonds estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) L'évaluation de toutes valeurs et/ou instruments financiers admis à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg correspondant au Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

(c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

(d) Les investissements dans des OPC ouverts seront évalués à leur dernière valeur connue au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire;

(e) Tous les autres titres ou avoirs, y compris les valeurs mobilières et les instruments dérivés basées sur les devises ou les taux d'intérêts, seront évalués sur base de la cotation fournie par des agences de pricing approuvées par le Fonds. Les instruments pour lesquelles la cotation n'est pas disponible seront évalués sur base des cotations fournies par des courtiers ou des teneurs de marché approuvés par le Fonds. Si les cotations ne sont pas disponibles auprès des agences de pricing, des courtiers ou des teneurs de marché, les titres ou avoirs concernés seront évalués par le Conseil d'Administration à leur juste valeur et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration;

(f) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base de leur coût d'amortissement;

(g) Les contrats de swap seront évalués à leur juste valeur basée sur les valeurs mobilières sous-jacents conformément aux caractéristiques de l'instrument financier concerné ou conformément aux méthodes utilisées habituellement;

(h) Les autres actifs seront évalués sur base de leur juste valeur de marché et bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à appliquer d'autre méthodes d'évaluation s'il considère que les méthodes décrites ci-dessous sont inapplicables ou irréalisables du à des circonstances ou événements exceptionnels.

Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du dernier cours de change disponible.

Les engagements du Fonds comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds;

4. tout autre engagement du Fonds, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliaires, agents administratifs, agents payeurs ou autres mandataires et employés du Fonds, ainsi qu'aux représentants permanents du Fonds dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels du Fonds, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue des assemblées d'actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et Directeurs, les jetons de présence, les frais de déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec le Fonds.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Fonds tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Chaque action du Fonds qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement du Fonds.

Chaque action à émettre par le Fonds en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par lui.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par le Fonds jusqu'au Jour d'Evaluation.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission et du Rachat d'Actions. Pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions de tous les Compartiments seront déterminés périodiquement par le Fonds ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an, à une fréquence déterminée par le Conseil d'Administration et mentionnée dans le Prospectus pour chaque Compartiment et défini dans le présent statut comme Jour d'Evaluation, et à tel autre jour auquel le Conseil d'Administration approuve l'évaluation d'une émission ou d'un rachat d'actions, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Fonds peut suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire par actions d'une classe déterminée et l'émission et le rachat des actions de cette classe:

(1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements du Fonds attribuable au Compartiment coté à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

(2) ou lorsque, de l'avis des Administrateurs, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Fonds ne peut pas disposer des avoirs attribuables à ce Compartiment ou ne peut pas les évaluer;

(3) ou lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'un Compartiment sont hors de service;

(4) ou lors de toute période pendant laquelle le Fonds est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

(5) ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par le Fonds ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

(6) ou suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation du Fonds; ou lorsque pour toute autre raison ou circonstance, une telle suspension est désirable ou nécessaire (de l'avis des administrateurs) dans l'intérêt des actionnaires en question.

La suspension relative à un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ou sur la souscription ou le rachat d'actions de tout autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Toute demande de souscription ou de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, et dans le respect des conditions et procédures fixées par les administrateurs.

Des avis relatifs au début et à la fin de toute période de suspension seront publiés dans un quotidien luxembourgeois et dans tous autres journaux choisis par les administrateurs ainsi que dans toute autre publication officielle déterminée pour les pays dans lesquels les actions du Fonds sont vendues. L'autorité de surveillance luxembourgeoise et les autorités correspondantes des états membres de l'Union Européenne dans lesquels les actions du Fonds sont commercialisées seront informées de cette suspension. De la même manière, avis sera donné aux souscripteurs ou actionnaires désirant acquérir des actions ou obtenir la souscription ou le rachat de leurs actions dans le ou les Compartiments concernés.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. Le Fonds sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, (ci-après «Administrateur» ou «Administrateurs») qui n'ont pas besoin d'être actionnaires du Fonds. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas 6 ans.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires; cette dernière va par ailleurs déterminer le nombre des administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout Administrateur peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif par résolution prise à la majorité simple par une assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les Administrateurs restants pourront temporairement remplir le poste vacant. Les actionnaires prendront une décision finale concernant la nomination à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président ou de deux Administrateurs, en Luxembourg, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre Administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des actionnaires, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Le Conseil d'Administration peut nommer des officiers, en ce compris un Directeur général et des Directeurs généraux adjoints ainsi que tout autre officier que le Fonds estimera nécessaire à son fonctionnement. Ces nominations pourront être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les officiers ne doivent pas être Administrateurs ou actionnaire du Fonds. Sauf stipulation contraire des statuts, les officiers auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par télégramme, télex, ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut agir à toute réunion en désignant par écrit par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement; la participation à la réunion par de tels moyens équivaut à la participation physique à ces réunions.

Les Administrateurs peuvent seulement agir lors de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les Administrateurs ne peuvent engager le Fonds par leur signature individuelle sauf autorisation spéciale sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si la majorité des Administrateurs ou tout autre nombre d'Administrateurs que le Conseil d'Administration déterminera, sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées par procès verbaux signés par le président de la réunion. Copies d'extraits de ces procès-verbaux destinées à servir en justice ou ailleurs seront valablement signées par ce président ou par deux Administrateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix lors d'une réunion, le vote du Président de la réunion sera décisif.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du Conseil d'Administration; tout Administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et tous les documents formeront le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de vente et d'administration dans le cadre de l'objet social du Fonds en respect de la politique et des restrictions d'investissements déterminés à l'article 18 des présentes.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Signature sociale. A l'égard de tiers, le Fonds est valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de tout Administrateur ou officier du Fonds ou de toute autre personne à qui des pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation des pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs d'administration journalière ainsi que les activités du Fonds (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé du Fonds) et ses pouvoirs d'accomplir les actes dans l'agencement de la politique et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas être des membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer ces pouvoirs.

En outre, le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer des pouvoirs et rôles appropriés.

Le Conseil d'Administration peut également confier des pouvoirs spéciaux de représentation par acte notarié ou par procuration privée.

Art. 18. Politique et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer:

- (i) les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment du Fonds,
- (ii) les stratégies de couverture de classes d'actions spécifiques au sein de Compartiments déterminés, et
- (iii) l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires du Fonds dans le cadre des pouvoirs et restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Conseil d'Administration agissant au meilleur des intérêts du Fonds peut décider de la manière décrite dans le prospectus du Fonds,

- (i) que tout ou partie des avoirs du Fonds ou d'un Compartiment sera cogérée séparément avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectifs et/ou leurs compartiments, ou
- (ii) que tout ou partie des avoirs de plusieurs Compartiments seront cogérés ensemble sur une base distincte des autres avoirs.

Art. 19. Conflit d'intérêt. Les Administrateurs, le gestionnaire, le conseiller en investissement et leur affiliés, employés, délégués et agents respectifs (chacun une «Personne Concernée») peuvent agir en qualité d'Administrateur, de gestionnaire, de conseiller en investissement, de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire ou conseiller immobilier (ou toute autre fonction similaire) pour le compte d'autres clients (y inclus d'autres Fonds).

Il est dès lors possible qu'une Personne Concernée puisse avoir un conflit d'intérêt avec le Fonds. Toute Personne Concernée prendra cependant en compte son obligation d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires dans toute la mesure du possible, eu égard à ses obligations envers d'autres clients considération les intérêts du Fonds, lorsqu'elle entreprendra une activité à propos de laquelle un conflit d'intérêt pourrait surgir.

Si un conflit d'intérêt devait survenir, le Fonds et la Personne Concernée s'efforceront de le résoudre de manière équitable.

Une Personne Concernée peut être partie à ou avoir à un autre titre un intérêt dans une transaction ou un contrat avec le Fonds ou auquel le Fonds a un intérêt à condition que cette Personne Concernée ait révélé au Conseil d'Administration et la nature et l'étendue de tout intérêt matériel préalablement à cette transaction.

Aucun contrat ou autre transaction entre le Fonds et tout autre Fonds ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou directeurs du Fonds a un intérêt ou est un administrateur, associé, directeur ou employé de cet autre Fonds ou entreprise. Tout Administrateur ou directeur du Fonds qui est également Administrateur, associé, directeur ou employé dans un autre fonds ou entreprise avec laquelle le Fonds contracte ou s'engage en affaires autrement ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cet autre fonds ou entreprise, empêché de considérer et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un tel contrat ou autre transaction.

Au cas où un Administrateur ou un directeur du Fonds aura un intérêt opposé à celui du Fonds dans une transaction du Fonds, cet administrateur ou directeur fera part au Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et ne délibérera ni ne votera sur cette transaction, et cette transaction ainsi que l'intérêt de l'Administrateur ou du directeur sera rapporté à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations qui pourront exister avec ou sans intérêt dans toute matière, position ou transaction impliquant tous Fonds affiliés ou associés du Groupe BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A., ainsi que toute autre personne, Fonds ou entité déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa guise.

Art. 20. Indemnisation des administrateurs. Le Fonds pourra indemniser tout Administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuites ou procès auquel il aura été partie en raison de sa qualité d'administrateur ou directeur du Fonds, ou pour avoir été, à la demande du Fonds administrateur ou directeur de tous autres Fonds dont le Fonds est actionnaire ou créancier et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, poursuite ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave, fraude ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si le Fonds est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédent n'exclura pas d'autres droits auquel tout administrateur ou directeur peut prétendre.

Art. 21. Les Auditeurs. Les données comptables relatées dans le rapport annuel du Fonds seront contrôlées par l'auditeur («réviseur d'entreprises agréée») nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par le Fonds.

L'auditeur accomplira tous les devoirs qui lui sont imposées par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées Générales - Année Financière - Distributions

Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires du Fonds. Le Fonds peut n'avoir qu'un seul actionnaire au moment de sa constitution ou lorsque toutes ses actions sont réunies entre les mains d'une seule personne. La mort ou la dissolution

de cet unique actionnaire ne résultera pas en la dissolution du Fonds. En cas d'actionnaire unique, ce dernier assume seul les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires et prend ses décisions par écrit.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires du Fonds représentera l'entière des actionnaires du Fonds. Ses résolutions lieront tous les actionnaires du Fonds sans considération de la classe à laquelle ils appartiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration. Elle peut aussi être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément au droit Luxembourgeois, à Luxembourg au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril, chaque année à 11.00 (onze) heures.

Si ce jour est un jour férié bancaire ou légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocations respectives.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des actionnaires ou à toute autre adresse renseignée par l'actionnaire concernée, au moins huit jours avant l'assemblée. Cet avis indiquera le lieu et l'heure de l'assemblée et les conditions pour y être admis, elle contiendra l'agenda ainsi qu'une référence au quorum et majorité requises par le droit Luxembourg. Dans la mesure requise par le droit Luxembourgeois, des avis seront publiés au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Cependant l'envoi de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être prouvé lors de l'assemblée. L'agenda sera préparé par le Conseil d'Administration sauf dans en cas de convocation de l'assemblée à la demande écrite d'actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un agenda supplémentaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent être dûment convoqués et avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les conditions auxquelles les actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée des actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières. Chaque action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, a droit à une voix conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, fax, câble, télégramme ou fac-similé, une autre personne, qui ne doit pas être actionnaire mais qui peut être un administrateur du Fonds, comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Dans le cas où le Fonds n'a qu'un seul actionnaire, celui prend ses décisions par écrit.

Art. 23. Assemblées générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs classes d'actions. Les actionnaires de la ou des classes d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière relevant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe peuvent tenir des assemblées générales pour décider des matières relevant exclusivement de cette classe.

Chaque action donne droit à un vote conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir soit en personne soit par procuration par écrit, fax, câble, télégramme ou fac-similé, à une autre personne, qui ne doit pas être actionnaire mais qui peut être un Administrateur du Fonds.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds, affectant les droits des actionnaires d'une classe vis-à-vis des actionnaires d'une ou plusieurs autres classes, sera subordonné à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) classe(s), conformément à l'article 68 de la Loi du 10 Août 1915 (ci-après «Loi du 1915»).

Art. 24. Liquidation et fusion de Compartiments ou Classes. Lorsque la valeur des avoirs nets de tout Compartiment ou classe d'un Compartiment a diminué ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour que ce Compartiment ou cette classe puisse fonctionner d'une manière économiquement viable ou en cas de changement de la situation politique, économique ou monétaire ou de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de proposer aux actionnaires de ce Compartiment de procéder au rachat forcé de toutes les actions de cette ou ces classe(s) à la valeur nette d'inventaire par action ajustée (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. Le Fonds donnera avis aux actionnaires de cette classe avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures du rachat. Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit. A moins qu'il n'en soit décidé autrement

dans l'intérêt des actionnaires (ou pour assurer leur égalité de traitement), les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat sans frais de leurs actions (en prenant en compte la valeur de réalisation actuelle des investissements ainsi que les frais de réalisation) avant la date effective du rachat obligatoire. Toute demande de souscription sera suspendue à partir de l'annonce de la liquidation, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné. Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par les paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) du Compartiment concerné peut, sur proposition du Conseil d'Administration, décider du rachat de toutes les actions émises dans la ou les classes concernées de ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle cette décision prend effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires qui décidera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignations pour compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées par le Fonds.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein du Fonds ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif à condition qu'il s'agisse d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en tant qu'Actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Dans les mêmes circonstances, le Conseil d'Administration peut décider de réorganiser un Compartiment ou une classe par le biais d'une scission en deux ou plusieurs Compartiments ou classes. Une telle décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus (et en plus, la publication contiendra une information sur les deux ou plusieurs Nouveaux Compartiments) un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective, dans le but de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, une telle réorganisation de Compartiments ou de classes au sein du Fonds (par voie de fusion ou de scission) pourra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires de ces Compartiments ou classes. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise sans aucun quorum et avec le vote positive d'une majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Financière. L'année financière du Fond commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe ou pour toutes classes d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires ratifiera tout dividende intérimaire décidé par le Conseil d'Administration.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses respectives telles qu'indiquées dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par le Fonds et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, le Fonds conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et contrat de banque dépositaire.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs du Fonds. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution du Fonds. Le Fonds peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 ci-dessous. La question de la dissolution du Fonds doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution du Fonds doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Rapports annuels et rapports de comptes intermédiaires

Le Conseil d'Administration fera son possible afin d'assurer que les actionnaires reçoivent un rapport annuel audité comprenant des informations relatives à tous les investissements faits par le Fonds ainsi que le détail du rendement financier du Fonds au cours de chaque année financière.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions
BANCA FINNAT EURAMERICA SpA	31.000,-	310
Total	31.000,-	310

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ont bien été respectées.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou autres charges de quelque forme qu'elles soient qui seront prises en charge par la Société dans le cadre de l'établissement de ces statuts se montent approximativement à EUR 6.000,-.

Assemblée générale des actionnaires

Le comparant représentant l'intégralité du capital souscrit en agissant comme seul actionnaire a immédiatement adopté les résolutions suivantes comme il est prévu à l'article 22 des statuts:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme de 6 ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2013:

- M. Arturo Nattino, General Manager, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;
- Ms Antonella Musco, Manager New Products and Services, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;

- M. Gianluca Costantini, Assistant Manager New Products and Services, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;
- M. Alberto Alfiero, Chief Financial Officer, BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A.;
- M. Sante Jannoni, consultant indépendant.

2. Est nommée comme réviseur d'entreprises pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, rte d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. Le siège social du Fonds est situé 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. L'actionnaire unique autorise le Conseil d'Administration à déléguer au jour le jour la gestion du Fonds aussi bien que la représentation du Fonds à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Defendi, F. Molaro, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, LAC/2007/27626. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007115666/208/1396.

(070135605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Mustang Boch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.236.

—
Décisions des associés du 31 août 2007

Les associés de la S.à.r.l. MUSTANG BOCH ont pris ce jour la décision suivante:

Suite à la démission de Monsieur David King, Monsieur Ralph Wood, avec adresse professionnelle à 7, Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Royaume-Uni, est nommé gérant de catégorie B avec effet à partir du 31 août 2007.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Pour SWV II LIMITED S.à.r.l / Pour EAVF MUSTANG S.à.r.l. / DOMELS S.à r.l

Signatures / Signatures / F. Marzona

Référence de publication: 2007110048/1321/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06069. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Mustang Ulm 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.223.

—
Décisions des associés du 31 août 2007

Les associés de la S.à.r.l. MUSTANG ULM 2 ont pris ce jour la décision suivante:

Suite à la démission de Monsieur David King, Monsieur Ralph Wood, avec adresse professionnelle à 7, Newgate Street, EC1A 7NX Londres, Royaume-Uni, est nommé gérant de catégorie B avec effet à partir du 31 août 2007.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Pour SWV II LIMITED S.à.r.l / Pour EAVF MUSTANG S.à.r.l. / DOMELS S.à r.l

Signatures / Signatures / F. Marzona

Référence de publication: 2007110049/1321/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06063. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070125505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Parma Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle Livange, Centre le 2000, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.503.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Sergio Ferrari, né le 6 janvier 1943 à Bore (Italie), administrateur de sociétés, demeurant 25, avenue Jacques Sermon, B-1083 Ganshoren (Belgique), représenté par Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 juin 2007;

- Christian Verschuren, né le 4 février 1960 à Luxembourg, comptable, demeurant professionnellement 285, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, représenté par Luc Braun, préqualifié, en vertu d'une procuration datée du 6 juin 2007;

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARMA FOOD S.A.

Le siège social est établi à Livange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export en gros et en détail, la fabrication, la transformation de produits alimentaires ainsi que le matériel destiné à l'Horeca et interventions de toute nature concernant le matériel Horeca.

La société pourra également effectuer toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur - délégué.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2007.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1) M. Sergio Ferrari, préqualifié,	500
2) M. Christian Verschuren, préqualifié,	500
Total: mille:	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentais qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire - rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 2.000,-€.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Sergio Ferrari, né le 6 janvier 1943 à Bore (Italie), administrateur de sociétés, demeurant 25, avenue Jacques Semon, Ganshoren (Belgique);
 - M. Christian Verschuren, né le 4 février 1960 à Luxembourg, comptable, demeurant professionnellement 285, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
 - M. Luc Braun, né le 24 septembre 1958 à Luxembourg, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
EURAUDIT SARL., 16, allée Marconi, Luxembourg
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Monsieur Sergio Ferrari, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, Centre le 2000, Z.I. Livange, route de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, LAC/2007/19126. — Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007110050/2212/131.

(070125317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Findexa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 68.769.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.546.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007110110/5770/13.

(070125733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Tiketitan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 131.527.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien UBS FIDUCIARIA SPA, ayant son siège social à Via del Vecchio Politecnico n. 3, I-20121 Milan (Italie), et

2) La société anonyme de droit suisse DREIECK FIDUCIARIA S.A., ayant son siège social à Viale S. Franscini, 8, CH-6901 Lugano, (Italie);

toutes deux ici représentées par Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, en vertu de deux procurations données sous seing privé, en date des 27 et 30 juillet 2007,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIKETITAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingts mille euros (80.000,- EUR) représenté par huit mille actions (8.000) d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- UBS FIDUCIARIA SPA, sept mille deux cents actions	7.200
2.- DREIECK FIDUCIARIA S.A., huit cents actions	800
Total:	8.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 80.000,- EUR (quatre-vingts mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR ,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:
 - a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,
 - b) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né à Echternach le 18 mai 1956, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg,
 - c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Marner.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2012 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude de Maître Martine Decker, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Caurla, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, LAC/2007/22929. — Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007110087/206/156.

(070125698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Molvange Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 108.576.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007110176/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03887. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Fralimo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 67.828.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110177/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05264. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Lymar International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 59.483.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007110174/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03884. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Decofinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 74.554.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007110168/5770/12.

(070125572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Arens Scheer Le Trente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 4A, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 41.829.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007110180/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03869. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Arnholz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 19.139.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007110181/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03870. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Les Terres Rouges S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.546.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- La société anonyme LE COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE L'AUTOMOBILE S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Michel Vlahovic, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon,

b) Monsieur José Luis Costa, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon,

2.- Monsieur Serge Sidoni, commerçant, demeurant à F-54135 Mexy, 2, Route Nationale,

3.- Madame Raymonde Zimone, commerçante, demeurant à F-54400 Longwy, 8, rue Labro,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES TERRES ROUGES S.A.

Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la location, la vente, la gérance et la valorisation d'immeubles.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), divisé en trente (30) actions de mille cinquante euros (EUR 1.050,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LE COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE L'AUTOMOBILE S.A., prénommée, dix actions	10
2.- Monsieur Serge Sidoni, prénommé, dix actions	10
3.- Madame Raymonde Zimone, prénommée, dix actions	10
Total: trente actions	30

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) LE COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE L'AUTOMOBILE S.A., société anonyme, avec siège social à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Michel Vlahovic, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon,

- Monsieur José Luis Costa, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon,

b) Monsieur Serge Sidoni, commerçant, né à Doncourt les Longuyon (France), le 17 décembre 1960, demeurant à F-54135 Mexy, 2, Route Nationale,

c) Madame Raymonde Zimone, commerçante, née à Montbonvillers (France), le 13 janvier 1947, demeurant à F-54400 Longwy, 8, rue Labro.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.429.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vlahovic, J.L. Costa, S. Sidoni, R. Zimone, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007. LAC/2007/23181. — Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007110133/227/132.

(070125876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Clemi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 41.303.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110190/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05196. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

La Fayette Investissement S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.428.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour LA FAYETTE INVESTISSEMENT S.A., SICAR

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007110191/1126/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04442. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Atasonic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.429.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007110192/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05140. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Shades of Pale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 108.477.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110185/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05225. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Terrarosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 87.899.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110186/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05214. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Socket Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 29.885.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110187/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05217. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Vamo Développement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 106.958.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110188/4286/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05209. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Winplan Assurance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 14.742.728,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 7.470.

En date du 7 août 2007, les administrateurs de la société ont pris la résolution suivante:
- de nommer Monsieur Thomas Aird Fraser, né le 30 novembre 1959 à Sydney (Australie), avec adresse professionnelle au 38, rue Pafebruch, Parc d'activités à L-8303 Capellen, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année sociale finissant le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WINPLAN ASSURANCE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007110132/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04949. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

MLOCG European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.425,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.584.

—
RECTIFICATIF

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 674 du 8 juillet 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MLOCG EUROPEAN REAL ESTATE S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2007110195/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02763. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Mouflolux S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.594.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007110194/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05328. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Avonla Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 90.136.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

FIRST TRUST, société anonyme

Signature

Référence de publication: 2007110196/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 90.138.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.
FIRST TRUST, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2007110204/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 90.138.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.
FIRST TRUST, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2007110205/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05220. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Avonla Korea I Holdings (Luxembourg), Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 90.137.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.
FIRST TRUST, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2007110207/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05242. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 90.138.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.
FIRST TRUST, Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2007110206/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 111.801.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 386 du 22 février 2006.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDJI LUXCO (BC)

Signature

Référence de publication: 2007110201/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04808. - Reçu 122 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Avonla Korea II Holdings (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 90.138.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2007.

FIRST TRUST, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2007110202/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Eltrona Interdiffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 6, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 8.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

ELTRONA INTERDIFFUSION S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007110200/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02865. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Infratec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen-Mersch, 179, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.542.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nathalie Welter, ingénieur mécanicien, née le 29 novembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen/Mersch, 179, route de Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les études, l'élaboration de projets et le suivi de la réalisation d'infrastructures se rapportant:

- Aux équipements de l'espace urbanisé.
- A la gestion des ressources hydriques.
- A la protection de l'environnement naturel.
- A la production d'énergie.

ainsi que l'exécution de toutes activités et de toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou propres à en favoriser la réalisation, tels que notamment:

- Travaux topographiques.
- Études de stabilité.
- Project management.
- Direction et contrôle de travaux.
- Coordination de sécurité et de santé.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination INFRATEC S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché d Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associé par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance,

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toute autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associée unique, à savoir Madame Nathalie Welter, ingénieur mécanique, née le 29 novembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen/Mersch, 179, route de Luxembourg.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraires à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,- €).

Décision de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie Welter, ingénieur mécanicien, née le 29 novembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen/Mersch, 179, route de Luxembourg.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7540, Rollingen/Mersch, 179, route de Luxembourg.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Welter, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 31 août 2007, Mersch/2007/1184. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 septembre 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007110117/243/124.

(070125862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Trident Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.168.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110216/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01737. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070126016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Safag, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.526.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110214/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01578. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070126009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Sagil, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.719.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110213/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Sogin, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 24.407.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110212/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Souliyet, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.794.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110211/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01613. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Stemel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 39.392.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110210/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01616. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

S.I.P. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 57.856.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110215/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Sunchase Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.570.

—
Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007110209/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070126002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

D2 Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.982.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007110189/4286/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05205. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Aeris Technology Investment Company S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.375.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung,
die am 29. Juni 2007 in Luxemburg stattfand*

Der Gesellschaftssitz wurde von der 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg auf die 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg geändert.

Mit Wirkung zum 12. Juni 2007 schied Frank Mühlenbeck aus dem Verwaltungsrat aus. Er wurde durch Herrn Lothar Rafalski ersetzt. Herr Rafalski, 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, wurde am 29. Juni 2007 in den Verwaltungsrat gewählt.

Mit Wirkung zum 12. Juni 2007 schied Niall Davis aus dem Verwaltungsrat aus. Er wurde durch Herrn Achim Welschoff ersetzt. Herr Welschoff, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, wurde am 29. Juni 2007 in den Verwaltungsrat gewählt.

Mit Wirkung zum 29. Juni 2007 schied Uwe R. Feuersenger als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender aus dem Verwaltungsrat aus. George M. Rehm, Schützenstraße 4, CH-8808 Pfäffikon, wurde von der Ordentlichen Generalversammlung zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Im Hinblick auf die oben dargelegten Änderungen setzt sich der Verwaltungsrat der AERIS TECHNOLOGY INVESTMENT COMPANY S.A., SICAR wie folgendermaßen zusammen:

George M. Rehm, Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender,

David Noel Hartford, Verwaltungsratsmitglied,

Lothar Rafalski, Verwaltungsratsmitglied,

Achim Welschoff, Verwaltungsratsmitglied.

Die Verwaltungsräte werden für eine Periode von 6 Jahren gewählt.

PrivewaterhouseCoopers S.à.r.l. wird zum Wirtschaftsprüfer der AERIS TECHNOLOGY INVESTMENT COMPANY S.A., SICAR bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss für das am 31. Dezember 2007 endende Geschäftsjahr abstimmt, bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 31. August 2007.

AERIS TECHNOLOGY INVESTMENT COMPANY S.A., SICAR

A. Welschoff / M. Dietrich

Référence de publication: 2007110222/1346/36.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

GARAGE Albert PAULY-LOSCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.191.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007110307/220/12.

(070125984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Palos Rent a Car, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007110306/220/12.

(070125850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.

BDO Tyburn Lane (Marburg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.467.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société tenu à Luxembourg en date du 12 juillet 2007 que:

- Le siège social de la Société a été transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet au 12 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007110219/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04173. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070125608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.
